

Liberté Égalité Fraternité

Direction des ressources humaines Division des personnels d'administration et d'encadrement

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation et de surveillance DPAE 1

Affaire suivie par : Isabelle Schmitt Tél. 03 88 23 35 11

Mél: isabelle.schmitt@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9 Mesdames et messieurs les personnels enseignants du second degré et d'éducation

s/c de mesdames et messieurs les chef(fe)s d'établissement public

Mesdames et messieurs les personnels enseignants du premier degré et les psychologues de l'éducation nationale / EDA

s/c de messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Mesdames et messieurs les psychologues de l'éducation nationale / EDO

s/c de mesdames et messieurs les directeurs(trices) de CIO

Strasbourg, le 2 4 JAN. 2023

Objet : constitution d'un vivier de personnels faisant fonction d'adjoints aux chefs d'établissement.

Celles et ceux qui envisagent une évolution professionnelle vers des fonctions d'encadrement peuvent enrichir leur réflexion sur leur projet personnel en faisant l'expérience très concrète des fonctions de direction. En effet, l'académie de Strasbourg recourt chaque année à des personnels faisant fonction d'adjoints aux chef(fe)s d'établissement, pour des missions allant de quelques semaines à une année scolaire entière. Ces postes d'adjoint(e) auprès d'un(e) chef(fe) d'établissement peuvent se situer en collège, en lycée d'enseignement général et technologique, en lycée professionnel et en lycée polyvalent en fonction des besoins susceptibles de survenir en cours d'année. La localisation ne peut, par définition, être précisée dès à présent, mais les candidat(e)s retenus sont systématiquement consultés avant de procéder à leur affectation, de manière à tenir compte des contraintes de chacun.

Sont concernés les professeur(e)s des écoles, les professeur(e)s des collèges et des lycées, les conseillers(ères) principaux(ales) d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale qui ont, à court, moyen ou long terme, un projet personnel d'évolution vers des fonctions de personnel de direction d'un établissement du 2nd degré.

Qu'ils soient ou non inscrits au concours de personnels de direction, les personnels faisant fonction de personnels de direction acquièrent des compétences nouvelles, se situent dans une fonction d'encadrement, enrichissent leur parcours professionnel d'une expérience valorisable, voire valident un projet d'évolution de carrière. Ils sont accompagnés durant leur période d'exercice, par le chef d'établissement d'accueil, par les IA/IPR établissements et vie scolaire, ainsi que par l'école académique de la formation continue de manière à leur permettre d'entrer dans les fonctions de manière sereine et, ainsi, de tirer au mieux profit de cette expérience.

Les candidats renseigneront le dossier ci-joint et l'adresseront par mail à <u>ce.dpae@ac-strasbourg.fr</u>, à monsieur le recteur de l'académie de Strasbourg, bureau DPAE1, accompagné d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae. Ils transmettront également une copie de leur dossier de candidature par mail au cabinet du directeur académique de leur département (Bas-Rhin: <u>ce.inspecteur67@ac-strasbourg.fr</u>, Haut-Rhin: <u>i68cab@ac-strasbourg.fr</u>,

Le dossier de candidature au titre de l'année scolaire 2023/2024 est à retourner à la DPAE au plus tard le 28 février 2023.

Les candidat(e)s intéressé(e)s par un poste au cours de la présente année scolaire, transmettront leur dossier à la DPAE dans les meilleurs délais.

Les personnels dont le dossier de candidature est retenu seront invités, dans un premier temps, à se présenter pour un entretien devant une commission composée d'un(e) directeur(trice) académique adjoint(e) des services de l'éducation nationale et d'un(e) inspecteur(trice) d'académie – inspecteur(trice) pédagogique régional(e) – établissements et vie scolaire.

Cet entretien doit permettre de vérifier leurs aptitudes et leur connaissance des fonctions confiées à un adjoint au chef d'établissement.

Les services académiques de la DPAE feront appel au fur et à mesure des besoins aux candidat(e)s sous réserve de validation par la commission de recrutement.

Bien condialement

Olivier Faron